



POUR INFORMATION

QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions découlant des travaux de la 97^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail

Suite donnée à l'adoption des Conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté

1. Le 12 juin 2008, la Conférence internationale du Travail, en sa 97^e session, a adopté les Conclusions de la Commission de la promotion de l'emploi rural sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté.
2. Les conclusions appellent instamment le Bureau à appliquer une stratégie intégrée pour aider les Etats Membres à promouvoir l'emploi productif et décent dans les zones rurales. La mise en œuvre d'un plan à cet effet requiert des interventions pratiques intéressant les quatre objectifs stratégiques de l'OIT, aux échelons mondial, national et local, dans des secteurs économiques déterminés.
3. Les mesures prises pour donner suite aux conclusions ont commencé dans les domaines suivants:
 - il est tenu compte des conclusions dans la préparation du programme et budget pour 2010-11 et du cadre stratégique pour 2010-2015; des indicateurs pour la promotion de l'emploi rural seront inclus dans ces documents;
 - un certain nombre de régions et de pays se sont appuyés sur les conclusions pour intégrer la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté dans leurs programmes par pays de promotion du travail décent; les programmes de coopération technique consacrés à l'emploi rural seront développés;
 - un séminaire international sur l'amélioration du travail dans le cadre du développement local s'est tenu en octobre 2008 pour discuter des stratégies visant à promouvoir la sécurité et la santé du travail dans les entreprises et les communautés rurales dans le cadre d'une approche intégrée du travail décent;
 - une réunion conjointe sur l'égalité entre hommes et femmes et l'emploi rural est prévue avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) en mars 2009; les

partenariats avec les institutions et programmes du système des Nations Unies seront renforcés.

4. Il est envisagé de continuer de donner suite aux conclusions en créant une équipe spéciale interdépartements.

Genève, le 17 novembre 2008.

Document soumis pour information.